Réf. Farde e-Assemblées : 2543638

N° OJ : 236

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Culture.- Subsides complémentaires de fonctionnement .- Montant total : 105.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023, sous réserve de l'approbation du feuilleton n°1 des modifications budgétaires 2023 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides complémentaires de fonctionnement pour un montant total de 105.000,00 EUR réparti comme suit à l'attention des associations suivantes :
- 35.000,00 EUR à l'asbl La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles;
- 35.000,00 EUR à l'asbl Riches Claires;
- 35.000,00 EUR à l'asbl Centre Culturel Bruegel;

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :